

	Conseil communautaire du 20 avril 2026	N° 2.5
	Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes du Genevois	
	DGA Ressources et modernisation – Service Affaires juridiques et Assemblées	B. Paris / Président

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Les modalités de création et de composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) sont régies par les dispositions des articles L1650 et L1650A du code général des impôts.

Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre crée une CIID composée :

- Du Président de l'EPCI ou d'un Vice-Président délégué, membre de droit.
- De 10 commissaires titulaires.
- De 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne.
- Être âgés de 18 ans révolus.
- Jouir de leurs droits civils.
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des Communes membres.
- Être familiarisés avec les circonstances locales.
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la CIID.

Les commissaires, titulaires et suppléants, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses Communes membres.

La durée du mandat des membres de la CIID est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

L'article 346 A de l'annexe III du code général des impôts dispose que la désignation des membres de la CIID intervient dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des Conseils municipaux.

La présente délibération a donc pour objet de créer pour la mandature une CIID.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles L1650 et L1650 A, et l'article 346 A de l'annexe III ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

Article 1 : de créer, pour la mandature, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes du Genevois, composée comme suit :

- Du Président de l'EPCI ou d'un Vice-Président délégué, membre de droit.
- De 10 commissaires titulaires.
- De 10 commissaires suppléants.

Article 2 : d'inviter les Communes membres à délibérer au plus tard le 22 mai 2026 et à transmettre au Président de la Communauté de Communes les noms et prénoms des membres qu'elles auront désignés pour siéger à la CIID, mentionnés à l'article 1 de la présente délibération, de sorte à constituer une liste globale comprenant un nombre double de membres : soit 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.